

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à vingt heures et trente minutes, se sont réunis, à la salle des fêtes de Néron, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron, dûment convoqués. La séance a été publique.

**Etaient présents** : Caroline BOUCAUX, Pasquale CAPPABIANCA, Nicolas DORKELD, Véronique GAILLARD, Laurent GUILLET, Cédric HUET, Nadia LEFEBVRE, Daniel LEPAGE, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ, Nicolas PELISSE, Thierry PIVAN, Sebastian RADOVICI, et Loïc TUTOIS formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Laëtitia LE GUIL donnant pouvoir à Caroline BOUCAUX

**Absents** : -

**Secrétaire de séance** : Cédric HUET

**Date de convocation** : 09-01-2021

---

**I. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Cédric HUET est désigné secrétaire de séance.

**II. Délibérations :**

**4) Occupation d'un trottoir par une terrasse de café : Modification de la redevance de la terrasse du Bar des Sports :**

Monsieur le maire rappelle que, comme il a été évoqué lors du conseil du 5 novembre 2020, il a été proposé à la propriétaire du Bar des Sports (situé au 5 rue du Pont de Fer) de modifier la tarification de la redevance de la terrasse, pour abaisser celle-ci à un montant forfaitaire de 50€ pour l'année entière. La propriétaire a accepté cette proposition, le Conseil doit donc délibérer sur la validation de ce nouveau tarif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu l'arrêté 36-2015 du 28/09/2015 autorisant Mme CASTRO DA COSTA à occuper temporairement le domaine public pour la terrasse de son café-restaurant,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer la redevance à 50€ (cinquante euros) pour une occupation sur l'année complète.

**2) FRACT 2 : aide aux petites entreprises, adhésion à la convention et validation d'un budget :**

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000€, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000€ à 20 000€.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000€) a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire

confrontés à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500€ et 2 000€.

En parallèle de la prolongation du Fonds renaissance avec la Région Centre Val de Loire, la communauté de communes a mis en place le dispositif FRACT 2 pour accompagner les acteurs économiques fortement pénalisés par les mesures du deuxième confinement, notamment les restaurants, bars, acteurs de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture.

Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000€.

Ce fonds peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

Un comité d'engagement est mis en place. Il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

**Vu** l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes, du 19 mai 2020,

**Vu** la délibération prise en conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°20\_12\_08 du 17 décembre 2020 donnant les modalités d'attribution du Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT 2),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'abonder le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) créé par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

**FIXE** à 1000 € la participation de la commune de Néron,

**AUTORISE** le maire à signer tout acte afférant à ce fonds dont la convention ci-jointe,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la collectivité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCPEIDF.

### **3) validation du projet ENEDIS : renouvellement du réseau électrique (Haute Tension) :**

Monsieur le maire présente au conseil le projet d'**ENEDIS** dont le bureau d'Études **TOPO ETUDES** a été chargé. Il consiste à enlever une partie de la ligne Haute Tension aérienne et de poser : une armoire de coupure électrique de type AC3M (n°A2), un poteau ainsi que 5 câbles Haute Tension souterrains sur 127 mètres, sur les parcelles cadastrées A 179 et 228, ZP 139 et ZL 110. Ce projet fait l'objet de trois conventions. Les indemnités versées par ENEDIS seront les suivantes :

- au titre de la mise à disposition d'un terrain (15 m<sup>2</sup>) : indemnité unique et forfaitaire de **200€**
- au titre de la convention souterraine : indemnité unique et forfaitaire de **234,54€**
- au titre de la convention aérienne : indemnité unique et forfaitaire de **20€**

Ces conventions prendront effet à compter de la date de signature par les parties et seront conclues pour la durée des ouvrages.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions.

### **4) Avenant à la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie :**

Monsieur le maire rappelle que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) instruit les autorisations relatives à l'occupation des sols sur la commune. Pour ce faire, une convention conclue entre notre commune et ELI précise les modalités de cette mission et les engagements de chacun.

Cette convention a fait l'objet de modifications, validées par le Conseil d'administration d'ELI du 30 juin 2020 et du 12 novembre 2020, afin de clarifier certains points et de prendre en compte les évolutions juridiques et financières. Afin d'intégrer ces évolutions, un avenant à la convention a été établi.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**VALIDE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2021, dont les principales modifications sont :

- Clarification de l'option 3 : dorénavant pour cette option, le service ADS instruira toutes les Déclaration Préalable sauf celles qui sont expressément exclues dans la convention (les clôtures, les modifications d'aspect extérieur n'entraînant pas de création de surface (surface de plancher et/ou emprise au sol), le ravalement de façade, les coupes et abattages d'arbres, les autorisations relatives au camping et au stationnement des caravanes, les installations et travaux divers).
- Proposition d'une nouvelle option : le contrôle des chantiers non obligatoire et constat des infractions. Les agents d'ELI seront assermentés à cette effet et le maire devra prendre un arrêté de commissionnement. Son coût sera de 120€ TTC par intervention.
- Une évolution des ratios de l'acte : les ratios utilisés pour la différenciation des coûts selon l'acte seront les suivants :
  - un certificat d'urbanisme b) : 0,5 équivalent PC
  - Une Déclaration préalable : 0,65 équivalent PC
  - un Permis de Construire pour maison individuelle (ou son modificatif) : 1
  - tout autre permis de construire (ou son modificatif) : 1,7
  - un Permis d'Aménager (ou son modificatif) : 1,8 équivalent PC
  - un Permis de Démolir : 0,4 équivalent PC
  - transfert de PC ou de PA : 0,2 équivalent PC
  - rejet implicite : 50% du coût de l'autorisation
  - retrait avant décision : 25% du coût de l'autorisation
- Décaler la facturation au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1. Ainsi, ce sont les actes déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N qui seraient facturés au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation.

### **III. Points d'informations et sujets divers :**

#### **1) Réaffectation budgétaire :**

Les crédits n'étant pas suffisants sur certains chapitres, il a fallu procéder à des transferts de crédits :  
- du chapitre 022 – Dépenses Imprévues (Fonctionnement) – vers le chapitre 012 afin de payer une partie du mandat « Charges et Paies du personnel » ainsi que le mandat « Action Emploi »  
- et du chapitre 020 – Dépenses Imprévues (Investissement) – vers le chapitre 016 afin de procéder au paiement d'une partie du mandat « Crédit Agricole ».

#### **2) Rénovation des impasses de Feucherolles :**

Trois devis ont été demandés pour la réfection des 5 impasses de Feucherolles, aux Sociétés COLAS (21 913€), TTC (33 274€) et TP 28 (24 417€). La différence de prix entre les différents devis est due au fait que l'enrobé soit faite à froid ou à chaud. De plus, sur l'un des devis (COLAS), il

manque la tarification d'une bordure car, l'information de cette bordure à refaire, est arrivée après la demande du devis. La commission travaux doit organiser rapidement une réunion pour parler du projet car, s'il est adopté, le conseil devra se réunir à nouveau début février afin de le valider pour pouvoir bénéficier de la subvention du Département à 30% (FDI).

### 3) Accessibilité du centre de loisirs :

Monsieur le maire explique que la mise en accessibilité du centre de loisirs est totalement prise en charge par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et devrait intervenir en 2021. Seule la partie accessibilité par la sente est à la charge de la commune. Il est en attente du retour d'un devis pour la réalisation de l'enrobé de cette sente. Une subvention par la Région est possible.

### 4) Point d'avancement du 39 rue de Villiers :

Suite aux travaux de mise en sécurité de la rue de Villiers effectués en 2011 par la société Lusitano Ingénierie, il a été constaté un affaissement du remblai du trottoir au 39 rue de Villiers. Cet affaissement pousse sur la clôture de la propriété qui menace de s'effondrer, car le terrain est en contre-bas.

Deux devis ont été demandés afin d'avoir une estimation du coût des travaux à effectuer. Le devis de terrassement est de 7440€, celui de la maçonnerie est de 9 352€. Cependant, les travaux de voirie bénéficient d'une assurance décennale. C'est pourquoi, un projet de courrier à destination du maître d'œuvre et de son assurance va être envoyé par lettre recommandée avec Accusé de Réception afin qu'il leur arrive avant l'échéance de la garantie décennale, en mars 2021. Il faudra voir avec le Conseil Départemental pour engager ensemble les démarches envers le maître d'œuvre.

### 5) Impôts fonciers :

Monsieur le maire rappelle que la dernière revalorisation des impôts fonciers date d'avril 2015 sur la partie « bâti » uniquement (0,8%). Le foncier étant la principale ressource de la commune, il est important de réfléchir à une éventuelle augmentation (qui pourra être progressive sur plusieurs années) afin de maintenir un équilibre avec les charges de fonctionnement qui augmentent régulièrement. La taxe d'habitation n'est plus une recette pour les communes. Cependant, la perte de ressources engendrée est prise en charge par l'État pour l'année 2021. La commune ne possède pas d'industries qui rapportent des recettes mais, elle a à sa charge une école qui occasionne des dépenses. L'augmentation de toutes les charges face à la stagnation ou la diminution des recettes, compromet les projets de la commune. La réflexion est engagée.

### 6) Projets finalisés :

Le véhicule communal a été changé. Le nouveau véhicule est un Jumpy Citroën Blanc, c'est une occasion très récente. L'ancien véhicule a été repris par le garage, le coût de cette opération a donc été de 23 086€ (reprise déduite).

Les travaux de redressement et de renfort du lavoir ont été effectués par la société Les Charpentiers du Thymerais.

## IV. Tour de table :

La distribution des cartes de vœux est réalisée par les conseillers, l'attribution des rues à chacun doit donc être vérifiée.

Caroline BOUCAUX souhaite faire un « point urbanisme ». Pour l'année 2020, 11 Permis de Construire ont été déposés, il reste 3 lots non vendus dans le lotissement rue de Feucherolles, 14 Déclarations Préalables et 1 Permis d'Aménager (rue des Marais) ont été déposés.

Pasquale CAPPABIANCA rappelle que les pompiers ont déposé leurs calendriers directement dans les boîtes aux lettres des habitants. Cependant, il déplore que certaines personnes qui n'en voulaient pas, les ont jetés à la poubelle au lieu de leur rendre.

Il signale également que des incivilités ont été constatées ; une personne vide les boues du bac dégraisseur de sa fosse septique dans un regard d'écoulement d'eaux pluviales situé rue des Marais. Cette boue, issue de l'assainissement individuel, doit être éliminée via une entreprise spécialisée et ne doit en aucun cas risquer de polluer le cours d'eau du Néron.

De même, des masques chirurgicaux ont été retrouvés, également dans un regard d'écoulement d'eaux pluviales rue des Marais (en face du terrain de pétanque).

Ces incivilités, qui nuisent à l'environnement, pourraient être facilement évitées si chacun se responsabilisait.

Sebastian RADOVICI informe le conseil que trois devis ont été demandés pour le remplacement des deux tables de ping-pong de l'école. Ces devis sont très élevés. Le remplacement des 2 plateaux serait possible et moins onéreux, les quatre demi-plateaux coûtant 1400€ contre 1800€, mais nécessitent un entretien régulier.

Un prochain conseil devrait avoir lieu début février, si le projet de rénovation des impasses de Feucherolles est validé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.**

**Néron, jeudi 14 janvier 2021.**

Le Maire,  
Nicolas DORKELD.